RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2007 B 00772
Numéro SIREN : 499 932 358
Nom ou dénomination : ABL - AUTOS BIDASOA LANA

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2023 sous le numéro de dépôt 4320

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

R23 176

21 JUIN 2023

JE SOUSSIGNEE :

Madame Caroline LAMERAIN
De nationalité française
Née SAINT JEAN DE LUZ (64), le 24 janvier 1985
Demeurant à BAYONNE (64) – 6 chemin des Cisterciennes

Présidente de la société :

ABL – AUTOS BIDASOA LANA

Société par Actions Simplifiée au capital de 56 500 €
Siège social : Zone Industrielle des Joncaux – 64700 HENDAYE

499 932 358 RCS BAYONNE
SIRET : 499 932 358 00025

AI L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

- Que, conformément aux dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Associés doit être réunie dans le délai de six (6) mois à compter de la clôture de chaque exercice social pour approuver et statuer sur les comptes dudit exercice, soit le 30 juin 2023 au plus tard pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

- Que cette date ne pourra être respectée cette année en raison de retards pris pour l'établissement des comptes définitifs et l'établissement du rapport du Président et leur communication aux Associés ;

- Qu'en conséquence l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tiendra, compte tenu des délais de convocation, d'information des associés et autres à respecter, nécessairement après le 30 juin 2023.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société que je représente à bénéficier d'un délai supplémentaire de **TROIS (3) mois** expirant le 30 septembre 2023, lui permettant d'organiser, dans le respect des conditions et délais légaux et statutaires, la préparation, la convocation et la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en respectant les délais de convocation, de communication et d'information des Associés prévus par la loi et les statuts.

Fait à HENDAYE
Le 19 juin 2023

LA PRESIDENTE
Mme Caroline LAMERAIN

2023 003858

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Ordonnance Présidentielle

Nous, Daniel ARRIJURIA, Président du Tribunal de Commerce de BAYONNE,

Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par la Société par actions simplifiée ABL - AUTOS BIDASOA LANA (SAS) dont le siège social est - Zone Industrielle des Joncaux - 64700 Hendaye immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 499 932 358,

Vu les articles 493 et 875 du code de procédure civile,

Accordons un délai supplémentaire jusqu'au 30 septembre 2023 pour qu'il soit procédé à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société sus visée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Liquidons les dépens à la somme de 31,21 €.

Fait en notre cabinet, à Bayonne, le 21 juin 2023

Le Greffier
Me Ugo SALAGOITY

Le Président
Mr Daniel ARRIJURIA

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE
(Pyrénées - Atlantiques)